

Profil Métier Assistant Parental

Cadre de travail :

L'assistant parental est un professionnel qui accueille à son domicile des enfants de 0 à 12 ans.

Il s'agit d'un accueil régulier et rémunéré, de jour et/ou de nuit sur le territoire luxembourgeois.

L'assistant parental travaille sous le statut indépendant et bénéficie d'une couverture sociale en fonction de ses revenus.

L'assistant parental doit obtenir au préalable un agrément délivré par le ministère compétent selon les conditions de la loi en vigueur.

La capacité d'accueil est déterminée par le ministère avec un maximum de 5 enfants accueillis simultanément.

L'assistant parental établit son activité professionnelle dans un lieu d'accueil en respect des règles d'hygiène et des normes de sécurité.

Afin que la facturation puisse se faire dans le système chèque-service accueil, l'assistant parental devra obtenir la qualité de prestataire chèque-service accueil selon les conditions de la loi en vigueur et respecter les instruments qualité (projet d'établissement, rapport d'activité, cadre de référence national de l'éducation non-formelle).

Objectif :

- Offrir un accueil de qualité à chaque enfant en collaboration avec sa famille

Missions :

- Assurer l'accessibilité à tous les enfants et leurs familles sans discrimination
- Créer un lien de sécurité et de confiance avec l'enfant en adoptant une posture professionnelle
- Etablir une relation bienveillante et individualisée avec chaque enfant en tenant compte de ses besoins, de son rythme, de son bien-être ainsi que de sa sécurité physique et affective
- Accompagner l'enfant activement dans son développement physique, cognitif, émotionnel, affectif et social

- Aménager un cadre (espace/personnel/matériel) riche et stimulant qui permet à l'enfant de se construire à travers l'exploration, les prises d'initiatives, l'activité autonome et les échanges avec les autres enfants
- Organiser et gérer les différentes situations du quotidien (accueil/retrouvailles, repas, repos, soins corporels, transitions) avec les enfants et leurs familles en tenant compte de leur besoin
- Construire un partenariat éducatif avec la famille fondée sur une relation de confiance réciproque
- Développer un réseau de soutien et de collaboration avec d'autres professionnels de l'accueil de l'enfance
- S'engager dans un processus de remise en question, de réflexion, de formation au service d'une amélioration des pratiques
- Respecter un cadre déontologique et une éthique professionnelle

Spécificités :

- **Accueil des enfants**

→ Offrir un accueil de qualité aux enfants ne peut s'envisager sans **la collaboration avec les parents**

→ Il s'agira de construire et entretenir **une relation de confiance avec les parents**, un partenariat avec les parents (co-éducation)

- **Travail au domicile**

→ **L'espace de vie privé** est mis à disposition des enfants, de l'activité professionnelle

En demandant l'agrément, les candidates assistantes parentales s'engagent à respecter le cadre fixé par la loi

Cela implique, entre autres, que l'espace de vie privé fera l'objet d'aménagements en lien avec ce cadre légal

En effet, les espaces d'accueil seront aménagés de manière réfléchie afin de les rendre propices à l'apprentissage des enfants

→ **La famille** sera concernée par l'activité professionnelle. Tous les membres (conjoint, enfants, ...) devront être conscients des implications de cet engagement

→ Afin de trouver un **équilibre entre sa vie professionnelle et sa vie privée**, il s'agira de réfléchir au nombre d'enfants à accueillir, à leur âge, à l'espace réservé à l'activité ainsi qu'à la disponibilité (horaires)

- **Travail seule, de façon autonome**

→ Développer la *mise en réseau* avec d'autres professionnels

→ Développer un *réseau de soutien*

➤ **Professionalisation**

→ Il ne suffit pas d'être maman pour offrir un accueil de qualité aux enfants

→ Cette activité se professionnalise :

- L'accueil des enfants est réfléchi, préparé (ce n'est pas une improvisation)
- Demande des compétences au-delà des actes techniques (soins, repas, ...)
- S'inscrit dans un cadre légal
- Formations
- Réflexions continues sur la manière d'accueillir les enfants et leurs familles
- En perpétuelle évolution
- Doit encore être valorisé

➤ **Statut indépendant**

→ gestion des *aspects administratifs et financiers*

→ *revenu variable* en fonction de la présence des enfants

Ressources :

L'assistant parental est un professionnel qui :

- Travaille de façon autonome à son domicile
- Est capable d'assurer une gestion budgétaire et administrative
- Fait preuve d'une bonne organisation
- Fait preuve d'une certaine flexibilité au niveau des horaires
- Arrive à trouver un équilibre entre sa vie privée et sa vie professionnelle
- A un sens prononcé du contact humain
- Est capable de communiquer
- Est ouvert vers l'extérieur
- A le sens des responsabilités
- Est ouvert à la remise en question
- Est mobile

